



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Soixante-dix-septième session**

Genève, 18-21 septembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-septième session*, ****Qui s'ouvrira aux Palais des Nations, à Genève, le 18 septembre 2018 à 9 h 30,
en salle VIII**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;

* Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (OSD), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meetingregistration?id=T8UCmA>, ou de remplir le formulaire d'inscription qui peut être téléchargé sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>), puis de le renvoyer au secrétariat de la CEE une semaine au plus tard avant la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).
À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- b) Permis de conduire ;
- c) Conduite automatisée.
- 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
- 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;
 - b) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant ;
 - c) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés ;
 - d) Propositions d'amendements sur les usagers de la route vulnérables.
- 6. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
- 7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1.
- 8. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.
- 9. Définition de « blessure grave ».
- 10. Questions diverses.
- 11. Date de la prochaine session.
- 12. Élection du Bureau.
- 13. Adoption du rapport de la soixante-dix-septième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/164.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention ni aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris sur les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa dernière session ordinaire, le WP.1 a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1 (France, Italie et Laser Europe), qui présente une synthèse des dispositions applicables de la Convention et les propositions d'amendements adoptées et celles qui doivent encore l'être. Guidé par le secrétariat, le Groupe de travail a examiné et corrigé le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1 jusqu'au chapitre III (Autres prescriptions), tout en marquant plusieurs paragraphes en vue d'un examen plus

approfondi : 12, 19 i), 19 j), 24.2, 24.3, 29.2, 31, 32, 33, 35 et 41.1. Pour la session en cours, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 (en suivant le format de la Convention) qui contient les corrections apportées à la session de mars 2018. Le WP.1 devrait poursuivre l'examen de la question en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2017/1 et Rev.1.

b) Permis de conduire

À la dernière session ordinaire, le secrétariat a fait savoir au WP.1 que les versions en français et en russe de la brochure sur le permis de conduire international, fondée sur le document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.2, étaient disponibles sur le site Web du WP.1 (www.unece.org/trans/resources/publications/transwp1publications/2017/international-driving-permit-categories/doc.html). Le WP.1 sera informé de l'état d'avancement des traductions de cette brochure en arabe, chinois et espagnol.

Également lors de la dernière session ordinaire, le WP.1 a approuvé le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1 tel qu'établi par le groupe informel d'experts sur les permis de conduire. Ce document comprenait une comparaison préliminaire des trois solutions possibles pour un futur permis de conduire. Le WP.1 a demandé qu'une comparaison plus détaillée de ces trois possibilités ainsi que de leurs avantages et coûts respectifs figure dans le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1.

En conséquence, le WP.1 est prié d'examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1, d'indiquer sa préférence et de donner des consignes pour la suite des travaux du groupe informel d'experts, s'il y a lieu.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.2, ECE/TRANS/WP.1/2018/1 et Rev.1.

c) Conduite automatisée

i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : les activités autres que la conduite

À sa session extraordinaire de mai 2018, le WP.1 n'a pas examiné les documents informels n^{os} 1 et 4, et il a décidé de revenir sur ces documents à la session suivante. Le représentant de la France, en sa qualité de Président du groupe informel d'experts de la conduite automatisée, a informé le WP.1 du travail actuellement mené en vue d'établir, pour les sessions à venir, un document simplifié fondé sur les documents susmentionnés, qui sera soumis en tant que document ECE/TRANS/WP.1/2018/2/Rev.1.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2018/2/Rev.1, document informel n^o 1 (mai 2018) et document informel n^o 4 (mai 2018).

ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur

À la session extraordinaire de mai 2018, la France, s'exprimant au nom du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a fait le point au sujet du document ECE/TRANS/WP.1/2018/3 et a invité les représentants à communiquer par écrit leurs observations relatives audit document en vue de l'élaboration du document ECE/TRANS/WP.1/2018/3/Rev.1.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2018/3/Rev.1.

iii) Véhicules hautement ou entièrement automatisés

À la session extraordinaire de mai 2018, après la présentation et l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.1 et des documents informels n^{os} 2, 3 et 5, le secrétariat a été prié d'établir le document ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.2, qui intègre tous les changements convenus. La quasi-totalité de son contenu ayant été approuvée, le WP.1 devrait adopter ce document à la session en cours.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.2.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d'experts de la signalisation routière

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière sera invité à faire part des progrès réalisés par le Groupe dans la révision de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971, qui la complète, et à rendre compte de la mise en œuvre de ces deux conventions par les Parties contractantes. À cette fin, le Président présentera le document informel n° 1, dans lequel figure le projet du rapport final du Groupe. Il expliquera aussi brièvement les propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et à l'Accord européen, telles que formulées par le Groupe et présentées dans le projet de rapport final. Le secrétariat informera le WP.1 des progrès réalisés dans l'élaboration d'une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS). Le WP.1 sera invité à faire part de ses premières observations sur le projet de rapport final afin d'aider le Groupe à élaborer sa version définitive en vue d'une soumission officielle du rapport à la session de mars 2019.

Étant donné que le Groupe d'experts de la signalisation routière souhaite poursuivre ses travaux en 2019, le WP.1 pourrait envisager de prolonger son mandat jusqu'à la fin 2019.

Document(s) : Document informel n° 1.

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

Le WP.1 poursuivra l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, dans lequel figurent les propositions d'amendements de la Suède dont l'objet est la prise en compte de l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À sa dernière session, il avait examiné les propositions d'amendements jusqu'au paragraphe 11.1.4.

Le WP.1 examinera également le document ECE/TRANS/WP.1/2018/5/Rev.1, établi par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et l'Italie (Rôle de la sanction et autres mesures complémentaires à caractère contraignant), qui contient les observations formulées par le WP.1, à sa dernière session ordinaire, à propos du document ECE/TRANS/WP.1/2018/5.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2018/5, ECE/TRANS/WP.1/2018/5/Rev.1 et document informel n° 6 (septembre 2017).

b) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

À sa dernière session ordinaire, le Groupe de travail a examiné le document informel n° 3 (mars 2018), soumis par l'Italie et la Suède. Il a demandé que le document informel n° 3 soit incorporé au document ECE/TRANS/WP.1/2017/2 pour présentation à la session de septembre 2018 sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.1. Le WP.1 sera invité à examiner ce nouveau document de synthèse.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2017/2, ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.1 et document informel n° 3 (mars 2018).

c) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés

À la dernière session, le Président du WP.1 avait fait savoir qu'un nouveau document d'orientation était en cours d'élaboration et offrirait aux pays en développement des recommandations sur l'amélioration de la sécurité routière des usagers de la route vulnérables, notamment les utilisateurs de deux-roues motorisés. Ce document (document informel n° 4 (mars 2018)) a été révisé et sera soumis pour examen au WP.1, sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2018/6.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.12018/6 et document informel n° 4 (mars 2018).

d) Propositions d'amendements sur les usagers de la route vulnérables

À la dernière session ordinaire, les représentants de l'Institute of Road Traffic Education (IRTE) se sont prononcés en faveur de la poursuite de la collaboration avec le WP.1 en matière d'amélioration de la sécurité routière en Asie du Sud-Est en ce qui concerne les mesures susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays à revenu faible et à revenu intermédiaire. L'IRTE a invité le WP.1 à prendre l'initiative d'élaborer des lignes directrices en matière d'enquêtes sur les accidents et de systèmes de gestion des données pour les pays de l'Asie du Sud-Est. L'IRTE a également annoncé que les enquêtes sur les accidents et la conception des systèmes de gestion des données feraient l'objet de la prochaine manifestation organisée par l'IRTE à la fin 2018. À la session en cours, le Président du WP.1 et l'IRTE seront invités à présenter tout fait nouveau concernant cette question.

6. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le secrétariat informera le WP.1 des faits nouveaux concernant cette question et proposera de supprimer ce point de l'ordre du jour.

7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1

À la dernière session ordinaire, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 et révisé jusqu'au paragraphe 1 g) la section présentant le mandat du Forum mondial de la sécurité routière. Le WP.1 poursuivra la révision du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 lors de la session en cours.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4.

8. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1

Le Bureau du CTI, avec le concours du secrétariat, a poursuivi l'élaboration du projet de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ébauche du ECE/TRANS/2019/R.1). Conformément aux décisions du CTI (ECE/TRANS/274, par. 17), le Bureau a demandé : a) que la discussion sur cette stratégie soit ajoutée à l'ordre du jour des réunions des groupes de travail jusqu'à la fin de l'année ; b) que le document présentant le projet de stratégie soit communiqué aux gouvernements afin d'en faciliter la consultation. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/2019/R.1 (en tant que document informel n° 2) au WP.1, pour examen et commentaires.

À sa dernière session ordinaire, le WP.1 a discuté en termes généraux de la façon dont ses travaux contribuaient à la réalisation des objectifs 3.6 et 11.2 du Programme de développement durable qui concernent la sécurité routière. Il poursuivra ses discussions et réfléchira aux moyens de renforcer son rôle et sa participation dans ce domaine, notamment en tenant compte de la nouvelle stratégie du CTI qui est en cours d'élaboration.

Document(s) : Document informel n° 2 et ECE/TRANS/2019/R.1.

9. Définition de « blessure grave »

À sa dernière session ordinaire, le WP.1 a accepté de consacrer un point de l'ordre du jour aux définitions des blessures en rapport avec la question de la sécurité routière. Le Groupe de travail sera invité à discuter de la façon de procéder.

10. Questions diverses

La Fédération de Russie, la France, le Luxembourg et la Suisse seront invités à approuver officiellement le rapport de la dernière session du WP.1 (conformément au paragraphe 47 du document ECE/TRANS/WP.1/163).

Eu égard au cinquantième anniversaire des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière, le secrétariat informera le WP.1 des résultats de l'étude qu'il a menée sur la possibilité d'organiser à cette occasion une manifestation ou des activités de promotion spéciales, en collaboration avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la sécurité routière, afin de célébrer cette journée et de favoriser la création du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière et l'adoption, en 2018, de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière.

À la dernière session ordinaire, la Suède a proposé d'examiner un nouveau sujet, à savoir lien entre l'amendement de 2015 à l'article 8 et les possibilités de prendre des mesures efficaces pour réduire le risque que des véhicules à moteur soient utilisés comme armes de terreur (ECE/TRANS/WP.1/163, par. 44). Le Groupe de travail invitera la Suède à communiquer des informations plus détaillées en cours de session.

Le Président informera le WP.1 des faits les plus récents intervenus à la suite des réunions de « l'équipe spéciale exécutive WP.1/WP.29 » (ECE/TRANS/WP.1/S/165, par. 8).

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

11. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 26 au 29 mars 2019 à Genève.

12. Élection du Bureau

Le Groupe de travail sera invité à élire son Bureau pour la période allant de mars 2019 à septembre 2020. Le mandat et Règlement intérieur du WP.1 (TRANS/WP.1/100/Add.1, chap. V, art. 12) prévoit ce qui suit : « Le WP.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la dernière réunion de la deuxième année, un président et deux vice-présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la première réunion de l'année suivant l'élection. ». Le Bureau se compose actuellement des membres ci-après : M^{me} L. Iorio (Italie) (Présidente), M. D. Mitroshin (Fédération de Russie) (Vice-Président) et M. J. Valmain (France) (Vice-Président).

13. Adoption du rapport de la soixante-dix-septième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-dix-septième session.
